

DECRET D/2015/ 203 /PRG/SGG
PORTANT SUSPENSION DE CADRES
AU MINISTERE DE LA COMMUNICATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/an du 31 décembre 2001 Portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

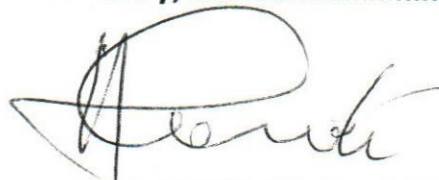
DECRETE

ARTICLE 1er : Sont suspendus de leurs fonctions pour faute, les cadres du Ministère de la Communication dont les prénoms et noms suivent :

1. **Monsieur Ismael TRAORE**, Directeur National des Services de Diffusion ;
2. **Monsieur Yamoussa SIDIBE**, Directeur Général de la RTG Koloma ;
3. **Monsieur Fodé Tass SYLLA**, Directeur de la Télévision Nationale Koloma.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 OCT 2015



PROFESSEUR ALPHA CONDE